



Bruxelles, le 15 janvier 2021

CM 1175/21

JAI
SCH-EVAL
DATAPROTECT
PROCED

COMMUNICATION

PROCÉDURE ÉCRITE

Correspondant: schengen.evaluation@consilium.europa.eu

Tél./Fax: +32.2-281.23.85

Objet: Projet de décision d'exécution du Conseil arrêtant des recommandations destinées à remédier aux manquements constatés dans l'évaluation de Chypre en vue de remplir les conditions nécessaires à l'application de l'acquis de Schengen dans le domaine de la protection des données

- Adoption
- Lancement d'une procédure écrite

Le Comité des représentants permanents (2^e partie) ayant décidé le 18 novembre 2020 de recourir à la procédure écrite, veuillez indiquer si vous êtes d'accord pour adopter* le projet de décision d'exécution du Conseil arrêtant des recommandations destinées à remédier aux manquements constatés dans l'évaluation de Chypre en vue de remplir les conditions nécessaires à l'application de l'acquis de Schengen dans le domaine de la protection des données, dont le texte figure dans le document 14245/20.

Veuillez répondre par "OUI", par "NON" ou par "ABSTENTION".

* Étant donné que cette décision d'exécution porte sur des dispositions de l'acquis de Schengen auxquelles le Danemark ne participe pas, le Danemark ne prend pas part au vote. L'Irlande prend part au vote dans la mesure où cette décision d'exécution porte sur des dispositions de l'acquis de Schengen auxquelles elle participe.

Les réponses doivent parvenir au secrétariat général du Conseil au plus tard le **jeudi 21 janvier 2021** **à 17 heures** HEC (heure de Bruxelles) et être envoyées par courrier électronique à l'adresse suivante: schengen.evaluation@consilium.europa.eu.

Les éventuelles déclarations unilatérales doivent être faites en même temps qu'il est répondu à la question, à l'exception de celles qui ont déjà été faites au Coreper.
